

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 juillet 2007

LIBERTÉS DES UNIVERSITÉS - (n° 71)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 75

présenté par  
M. Scellier-----  
**ARTICLE 6**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le conseil d'administration peut déléguer certaines de ses attributions au conseil scientifique ou au conseil des études et de la vie universitaire qui lui en rend compte de manière régulière ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement prévoit à la fois de permettre au conseil d'administration de se concentrer sur les questions stratégiques, et d'équilibrer ses responsabilités avec celle des deux autres conseils, mais dans une logique de délégation et non pas une logique a priori.